



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA CFDT

N°49
27 août 2013

RÉFORME DES RETRAITES LA CFDT OBTIENT DES MESURES DE JUSTICE

Le gouvernement a annoncé les mesures qu'il envisage dans le cadre de la réforme des retraites, après une concertation dense dans laquelle la CFDT a pris toute sa place. La CFDT attendait une réforme qui corrige les inégalités, pérennise le système de retraite par répartition et redonne confiance à toutes les générations.

La CFDT se félicite de la **création d'un compte personnel pénibilité** qui donnera des droits en matière de départ anticipé ou progressif à la retraite, ou encore de formation / reconversion. Il s'agit d'une **évolution majeure de notre système de retraite demandée depuis longtemps par la CFDT**. Nous serons vigilants à ce que le barème accorde des droits significatifs pour les salariés : la CFDT demande une année de départ anticipé pour 10 années d'exposition à la pénibilité.

La CFDT est satisfaite de la **mise en place de mesures importantes en faveur des jeunes en apprentissage**, pour lesquels l'ensemble des périodes de formation et de travail seront désormais validées.

La réduction de 200 à 150 du nombre d'heures Smic nécessaires pour valider un trimestre favorisera les salariés précaires. Cette mesure bénéficiera en particulier aux jeunes et aux femmes, notamment celles et ceux qui travaillent à temps partiel. Le dispositif carrières longues est renforcé et amélioré par la prise en compte de deux trimestres de chômage supplémentaires.

L'engagement de forfaitiser une partie des droits familiaux de retraite à partir de 2020 va dans le sens de la **réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes**. La CFDT **regrette cependant que cette démarche ne soit pas amorcée dès à présent**. La fiscalisation des majorations existantes est une mesure d'équité qui ne pénalisera pas les basses pensions.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cdfd.fr

DAMIEN CERQUEUS
Attaché de Presse

ISABELLE PORET
Assistante

ISABELLE PERRIN
Responsable du Service
Information Communication

La CFDT prend acte de la poursuite après 2020 de l'**allongement de la durée de cotisation**. Elle sera attentive à ce qu'il respecte le partage 2/3 – 1/3 des gains d'espérance de vie entre durée d'activité et temps de retraite.

L'augmentation de 0,3 point du taux de cotisation retraite salarial et patronal, à l'horizon 2017, devra pour la CFDT, s'articuler **avec la réforme du financement de la protection sociale** annoncée par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des salariés.

Ces mesures s'appliquent à tous les régimes du public et du privé, sans modification des règles de calcul des pensions, y compris dans la fonction publique et les régimes spéciaux .

Le pilotage du système de retraite devra permettre d'évaluer la réduction des inégalités, au-delà du seul équilibre financier à moyen et long terme, y compris pour les polypensionnés pour lesquels **aucune mesure précise n'a été annoncée aujourd'hui**.

La CFDT prend acte des efforts partagés et mesurés qui sont demandés et restera vigilante sur la concrétisation des mesures de justice annoncées.